

DECISION**du Comité de Ministres de l'Union économique Benelux
modifiant la date d'entrée en vigueur de la décision
portant nomination d'un avocat général et d'un
avocat général suppléant près la Cour de Justice Benelux****M (90) 12**

Le Comité de Ministres de l'Union économique Benelux,

Vu l'article 3, alinéas 1 et 2 du Traité relatif à l'institution et au statut d'une Cour de Justice Benelux, signé à Bruxelles le 31 mars 1965, tel qu'il a été modifié par le Protocole signé à Bruxelles le 23 novembre 1984,

Vu la Décision du Comité de Ministres de l'Union économique Benelux du 29 juin 1990, M (90) 10,

Considérant que le Comité de Ministres a en date du 18 avril 1990 donné acte de la démission de Monsieur E. KRINGS de ses fonctions d'avocat général près la Cour de Justice Benelux avec effet le 29 septembre 1990,

Article unique

L'article 3 de la Décision prémentionnée, M (90) 10 doit se lire : « La présente Décision entre en vigueur le 29 septembre 1990 ».

FAIT à Bruxelles, le 15 octobre 1990.

Le Président du Comité de Ministres,

M. EYSKENS